

Gestion comptable

Gestion sociale

Conseil

Audit

SOBRECOMO MORLAIX

Direction et siège social

26 allée Saint François
Saint-Martin-des-Champs
BP 87414
29674 **Morlaix Cedex**

T 02 98 88 04 48

F 02 98 63 39 79

*contact.morlaix
@sobrecomo.fr*

Siret : 637 120 809 000107

SOBRECOMO LESNEVEN

1 avenue Fernand Le Corre
BP 19
29260 **Lesneven**

T 02 98 83 16 06

F 02 98 83 08 92

*contact.lesneven
@sobrecomo.fr*

Siret : 637120 809 00081

SOBRECOMO GUIPAVAS

160 rue Robert Schuman
ZAC de Prat-Pip Sud
29490 **Guipavas**

T 02 29 02 97 02

*contact.lesneven
@sobrecomo.fr*

Siret : 637120 809 00115

**« Réseau d'Echanges et de Services
aux Associations de Morlaix »**

ASSOCIATION

7, place du Dossen

29600 MORLAIX

RAPPORTS DE SOBRECOMO MORLAIX

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Représentée par Mme Ingrid PLE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021



SOCIÉTÉ
D'EXPERTISE
COMPTABLE
INSCRITE
AU TABLEAU
DE L'ORDRE
RÉGION
BRETAGNE

Mesdames, Messieurs les Membres
Du Réseau d'Échanges et de Services
aux Associations de Morlaix

7, place du Dossen

29600 MORLAIX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Réseau d'Échanges et de Services aux Associations de Morlaix relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits Caractéristiques de l'Exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant l'impact du Covid19 sur les comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les

mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre Président et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par conseil d'administration.

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre

à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Morlaix,
Le 15 juin 2022.

SA SOBRECOMO
Commissaire aux Comptes
Représentée par Ingrid PLE



COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

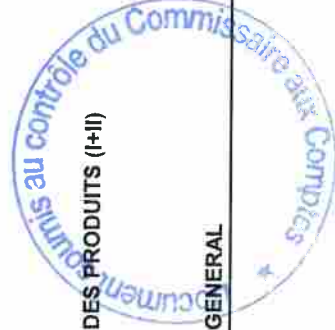
RESAM

Edition du : 01/01/2021 au 31/12/2021

Soldes N-1 de l'exercice

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	37 959	26 986
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	75 738	78 096	Subventions d'exploitation	143 702	168 730
Impôts, taxes et versements assimilés	1 966	1 443	Autres produits	6 710	4 587
Rémunération du personnel	90 666	74 730	PRODUITS FINANCIERS	369	346
Charges sociales	20 771	20 280			
Dotations aux amortissements	1 003	1 167			
Dotations aux provisions	2 217	1 440			
Autres charges	1				
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	192 361	177 156	TOTAL (I)	188 740	200 649
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	32 122	41 780	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	40 174	22 322
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	224 483	218 936	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	228 913	222 971
BENEFICE OU PERTE	4 030	4 035			
TOTAL GENERAL	228 913	222 971	TOTAL GENERAL	228 913	222 971



ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, Conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance de l'exercice

et conformément aux règles retenues pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée d'usage
- La provision pour indemnité de fin de carrière du personnel employé par l'association correspond aux sommes potentiellement acquises par les salariés à la date de clôture des comptes annuels. Toutefois il n'est pas financièrement constitué de réserve pour assurer le paiement éventuel de ces indemnités.



NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement :

	Valeur nette	Taux amortissement
Frais de constitution.....		
Frais de premier établissement.....		
Frais d'augmentation de capital.....		

Actif immobilisé :

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	7 229			7 229
Immobilisations Corporelles	13 067	778		13 845
Immobilisations financières	1 769		1 769	
Total	22 065	778	1 769	21 074

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	7 229			7 229
Immobilisations Corporelles	10 907	1 003		11 910
Immobilisations financières				
Total	18 136	1 003		19 139

Créances représentées par des effets de commerce :

Clients.....	néant	
Autres créances.....	néant	

Etats des créances :

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé.....			
Actif circulant et charges constatées d'avance.	196 255	196 255	

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan :

Immobilisations financières.....	
Clients et comptes rattachés.....	
Autres créances.....	50 065
Disponibilités	

NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Charges à répartir :

	Montant	Taux d'amortissement
Charges différées.....		
Frais d'acquisition des immobilisations.		
Charges à étaler.....		

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Provisions :	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementée.....				
Provisions pour IFC et fonds dédiés.	48 940	33 884	39 800	43 024
Provisions pour dépréciation....				
Total.....	48 940	33 884	39 800	43 024

Etat des dettes :	Montant brut	A 1 an au plus	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Etablissements de crédit.....				
Dettes financières diverses.....				
Fournisseurs	4 910	4 910		
Dettes fiscales et sociales.....	14 606	14 606		
Dettes sur immobilisations.....				
Autres dettes.....				
Produits constatés d'avance.....				
Total	19 516	19 516		

Dettes représentées par des effets de commerce :

Dettes financières.....	
Fournisseurs.....	
Autres dettes.....	



NOTE SUR LE BILAN PASSIF (suite)

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit....	
Emprunts et dettes financières diverses.....	
Fournisseurs	3 264
Dettes fiscales et sociales.....	8 431
Autres dettes.....	

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de L'entreprise.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des sûretés réelles.....néant

Poste de dette concerné	Montant de la dette	Nature des sûretés	Valeur nette comptable bien donnés en garantie

Engagements donnés

Intérêts sur emprunt.....néant

Avals et cautions.....

Autres engagements donnés.....

Engagements réciproques

Effets escomptés non échus.....

Crédit-bail mobilier.....

Crédit-bail immobilier.....

Location longue durée.....

Autres engagements réciproques.....

Engagements reçus

Avals et cautions.....

Autres engagements reçus.....

Autre informations significatives

Les subventions d'équipement sont comptabilisées en tant que tel au passif du bilan, puis elles sont rapportées aux résultats sur la durée d'amortissement des biens dont elle a permis le financement.



EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2021 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure à la situation :

- La valeur comptable des actifs et passifs
- La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- Le chiffre d'affaires

Depuis janvier 2021, le gouvernement a pris des mesures exceptionnelles de fonctionnement en vue de limiter la contamination des personnes par le COVID 19. Cette décision a eu un impact significatif sur l'activité de notre entreprise qui se poursuit

Dans ce contexte, la Société a mis en place les actions suivantes :

Déploiement de l'activité partielle pour 2 salariés sur 1 mois
Du télétravail en alternance pour les 3 salariés et une stagiaire
La structure a fonctionné partiellement de janvier à mai



Gestion comptable

Gestion sociale

Conseil

Audit

SOBRECOMO MORLAIX

Direction et siège social

26 allée Saint François
Saint-Martin-des-Champs
BP 87414
29674 **Morlaix Cedex**

T 02 98 88 04 48

F 02 98 63 39 79

*contact.morlaix
@sobrecomo.fr*

Siret : 637 120 809 000107

SOBRECOMO LESNEVEN

1 avenue Fernand Le Corre
BP 19
29260 **Lesneven**

T 02 98 83 16 06

F 02 98 83 08 92

*contact.lesneven
@sobrecomo.fr*

Siret : 637120 809 00081

SOBRECOMO GUIPAVAS

160 rue Robert Schuman
ZAC de Prat-Pip Sud
29490 **Guipavas**

T 02 29 02 97 02

*contact.lesneven
@sobrecomo.fr*

Siret : 637120 809 00115

**« RESEAU D'ECHANGES ET DE SERVICES
DES ASSOCIATIONS DE MORLAIX »**

ASSOCIATION

7 place du Dossen

29600 MORLAIX

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SOBRECOMO MORLAIX

Représentée par Mme Ingrid Plé

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021



**SOCIÉTÉ
D'EXPERTISE
COMPTABLE
INSCRITE
AU TABLEAU
DE
RÉGION
BRETAGNE**

RESAM MORLAIX – 31/12/2021

Mesdames et Messieurs les adhérents
De la MJC de Morlaix
7, Place du Dossen
29600 MORLAIX

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,
Les membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis de convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

- **Convention avec la ville de Morlaix**

Personne concernée : Mme TOSSER Laetitia, représentante de la ville de Morlaix et membre de droit du CA du RESAM ; ainsi que son suppléant M. GAMBACHE Patrick.

Modalités : La ville de Morlaix soutient les missions d'échange entre les associations que soutient le RESAM.

La subvention de fonctionnement versée par la ville de Morlaix à la MJC s'élève à 5 500 € pour l'année 2021.

- **Convention avec la ville de Morlaix**

Personne concernée : Mme LUCAS Anne-Catherine, représentante de Morlaix Communauté et membre de droit du CA du RESAM ; ainsi que son suppléant M. KERGUILLEC Julien.

Modalités : Morlaix Communauté soutient les missions d'échange entre les associations que soutient le RESAM.

La subvention de fonctionnement versée par la ville de Morlaix au RESAM s'élève à 36 500 € pour l'année 2021.

A Morlaix,
Le 15 juin 2022

SA SOBRECOMO MORLAIX
Commissaire aux Comptes
Représentée par Ingrid PLE

